

Piège à poteau et destruction officielle des oiseaux de proie

Un Sénateur de l'Allier, M. Georges ROUGERON, ayant, par voie de question écrite, attiré l'attention du Ministre de l'Agriculture sur les méfaits du dangereux piège à poteau, dénoncés dans notre dernier fascicule, voici la surprenante réponse qui lui a été faite début octobre :

« Actuellement le piégeage des animaux nuisibles est réglementé, dans chaque département, par l'arrêté réglementaire permanent sur la police de la chasse. Ces arrêtés précisent, notamment, les conditions de piégeage et en particulier, pour les oiseaux, stipulent que « les pièges employés contre les animaux nuisibles seront placés à deux mètres du sol, ils seront tendus le matin et détendus le soir ». La plupart des rapaces diurnes, même ne causant que peu de dommages au gibier en temps normal, sont obligés, au moment de leur reproduction, d'absorber ou d'apporter à leurs petits un gros surcroît de nourriture qu'ils prélèvent alors extraordinairement sur le gibier. Celui-ci est de plus, à ce même moment, particulièrement vulnérable puisque élevant alors lui-même ses propres petits. Par ailleurs, les élevages de gibiers se sont considérablement développés, attirant tout particulièrement les rapaces dont ils doivent être protégés. Le piège à poteau est le meilleur procédé de protection contre les rapaces dans les zones où cette protection s'avère indispensable, en particulier aux alentours des élevages. Le maintien du piégeage des rapaces au poteau s'avère donc nécessaire, mais doit être à la fois limité dans le temps et l'espace et contrôlé, de façon à ne pas détruire les rapaces nocturnes et ne pas faire souffrir inutilement les rapaces diurnes. Il sera procédé à l'étude des dispositions qui devront être insérées dans les arrêtés réglementaires permanents sur la police de la chasse, afin d'apporter, pour l'emploi des pièges à poteaux, les restrictions qui sont susceptibles de satisfaire aussi bien au souci de protection de la nature et des bêtes qu'au souci des chasseurs et éleveurs de gibier. »

Sans relever les maladresses d'un texte qui témoigne de l'esprit rétrograde des services spécialisés, nous voulons protester contre le fait que pour le bon plaisir des éleveurs de faisans (dont la chronique cynégétique d'« Ouest-France » et du « Télégramme » nous rappelait le 25 octobre qu'ils pouvaient désormais produire cet oiseau-gibier en quantité illimitée !), on sacrifie en haut lieu nos derniers oiseaux de proie. Nous avons bien dit les derniers, il reste en effet en 1963 pour tout le territoire français environ :

- 10.000 couples d'Epervier, « le plus commun » de nos malheureux « nuisibles ».
- 1.000 couples d'Autour, seul régulateur avec le Faucon pèlerin, des corvidés et des pigeons qui pullulent de plus en plus.
- 500 couples de Circaète Jean-le-Blanc, théoriquement protégé
- 200 couples de Faucon pèlerin.
- 150 couples de Grand-Duc.
- 50 couples d'Aigle royal.
- 35 couples d'Aigle de Bonelli.

Naturalistes professionnels et amateurs, agriculteurs, éducateurs, touristes demandent que cesse ce scandale cynégétique scientifique et économique qu'est la destruction des prétendus nuisibles.

Pour les oiseaux de proie, une seule mesure urgente s'impose : la *protection totale de tous les rapaces diurnes et nocturnes*, ce qui suppose l'interdiction du piège à poteau, de la chasse au Grand-Duc, de la capture de ces oiseaux pour les zoos privés et, par ailleurs, la mise au point de techniques d'effraiements pour tenir compte des intérêts des éleveurs à vrai dire bien plus gênés par les risques d'épizooties ou les « bang » des avions à réaction.

La S.E.P.N.B., par lettre « personnelle et recommandée » en date du 14 octobre 1963, a attiré respectueusement l'attention du Ministre sur ces problèmes et sur la nécessité absolue d'une immédiate mesure de protection. Nous voulons espérer qu'il pourra être fait état d'une réponse favo-

rable dans notre prochain numéro. En différant encore cette mesure générale, nous risquerions comme nos amis belges de ne plus compter bientôt que 4 couples de Faucon pèlerin, de constater la totale disparition du Grand-Duc, ou comme nos collègues hollandais d'en arriver à repeupler nos biotopes en Autours, les uns et les autres ayant été finalement protégés, mais trop tard.

Aidez-nous à poursuivre la lutte sur le plan départemental en contactant les gardes, en nous signalant tout acte de destruction ou encouragement à la destruction (coupures de presse, primes, subventions, etc...), et en éduquant les jeunes. Nous comptons sur votre concours dont nous vous remercions vivement à l'avance.

Michel-Hervé JULIEN.

Nouvelles des Réserves et de la Protection de la Nature

Dans le compte rendu de notre Assemblée Générale du 9 Juin paru dans notre précédent numéro, nous n'avons fait part que de quelques nouvelles fragmentaires des Réserves et de la Protection de la Nature.

Que s'est-il passé en matière de protection dans l'Ouest durant ces quelques mois ?

On se souvient de la publication il y a un an de notre n° 31 consacré au problème des marais. Ce fascicule paru au lendemain de la Conférence d'Arles sur l'aménagement rationnel des zones humides a suscité un grand intérêt dans tout l'Ouest et nous a valu la sympathie des spécialistes de l'hydraulique qui se sont déclarés prêts à collaborer étroitement avec nous.

C'est ainsi qu'après diverses rencontres suscitées par M. le Préfet régional Christian LOBUT, M. l'Ingénieur Général du Génie Rural TALUREAU chargé des « marais de l'Ouest » a bien voulu confier à notre Société une mission d'études écologiques du Bassin de la Vilaine et a obtenu à cet effet une subvention spéciale du ministère de l'Agriculture. Divers chercheurs vont être engagés sous la responsabilité d'un Comité de direction géré par la S.E.P.N.B. et auquel des écologistes aussi éminents que le Professeur F. BOURLIÈRE, les Docteurs Jean DORST et Luc HOFFMANN ont déjà accepté de participer aux côtés de personnalités régionales. Cette expérience pilote a un double intérêt. Elle répond à l'un de nos principaux soucis concernant l'avenir du Bassin de la Vilaine qui n'avait pas été jusqu'alors étudié sous l'angle écologique, mais surtout elle est pour la France la première opération effective de collaboration officielle entre responsables des grands travaux et biologistes et conservateurs de la Nature. A cet égard, notre association a établi un travail de pionnier qui devrait désormais porter ses fruits dans d'autres régions françaises.

La S.E.P.N.B. voudrait d'ailleurs à l'avenir ne pas limiter des études de ce genre à tel ou tel grand projet. C'est pourquoi au cours du Conseil d'Administration tenu à Rennes le 8 juin dernier a-t-il envisagé de créer un bureau d'études régional qui réaliserait soit spontanément, soit à la demande de collectivités, des travaux relevant de la conservation de la Nature : étude des effets des pesticides ou des engrais chimiques, contribution à l'étude de la pollution des eaux, pollution atmosphérique, problème du remembrement, aménagement des ressources cynégétiques, projets de réserves et parcs naturels, etc... Ce bureau d'études, confié à un Ingénieur-Ecologiste, grouperait les travaux de différents chercheurs. Une telle création apporterait certainement un dynamisme et une efficacité accrue à notre Société et remplirait sur le plan régional un rôle éminemment utile, souvent générateur d'économies considérables pour les collectivités.

C'est pourquoi nous nous sommes adressés aux cinq Conseils généraux de Bretagne pour leur demander de nous accorder à partir de 1964 des subventions en rapport avec la réalisation d'un tel projet. Une aide importante sera également sollicitée des Chambres d'Agriculture étant donné le nombre d'incidences de toutes ces recherches sur l'économie agricole.

On sait que la Protection de la Nature dépend théoriquement du Service de l'Architecture des Sites du ministère des Affaires culturelles. La récente nomination à la direction de ce département de notre éminent